

## COMMUNE DE SAINT GENIX LES VILLAGES

Commune déléguée de GRESIN

**ARRÊTÉ DU MAIRE N°2019-73236-1-196****prescrivant l'enquête publique portant sur la révision du Plan Local  
d'Urbanisme de la commune déléguée de GRESIN**

Le Maire de la commune nouvelle de SAINT GENIX LES VILLAGES (Savoie);

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L 153-19 et R 153-8 ;

Vu le Code de l'Environnement notamment ses articles L 123-1 R 123-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal de la commune de Grésin le 15 décembre 2004 ;

Vu la délibération en date du **13 juin 2016** du Conseil Municipal de la commune de **GRESIN** prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, précisant les objectifs de révision du Plan Local d'Urbanisme et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération en date du **13 décembre 2018** du Conseil Municipal de la commune de GRESIN portant bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les pièces du dossier de Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées ;

Vu la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du **28 mars 2019** désignant Monsieur André **PETIT** en qualité de commissaire enquêteur.

**ARRÊTE :****ARTICLE 1er : OBJET**

Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 36 jours, **du 13 juin 2019 au 18 juillet 2019** portant sur la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de GRESIN.

**ARTICLE 2 : IDENTITÉ DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET**

Le Maire de la commune déléguée de Grésin est responsable du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Toutes informations nécessaires peuvent être demandées auprès de Monsieur le Maire délégué de Grésin par téléphone au 04 76 31 76 60 ou par mail à [communegresin@orange.fr](mailto:communegresin@orange.fr).

**ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Les fonctions de Commissaire enquêteur sont confiées à Monsieur André **PETIT**, ingénieur EDF retraité, en vertu de la décision de M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble du 28 mars 2019.

**ARTICLE 4 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE DOSSIER  
D'ENQUÊTE PUBLIQUE ET PRÉSENTER SES OBSERVATIONS**

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les pièces qui l'accompagnent seront déposés à la Mairie déléguée de Grésin pendant 36 jours consécutifs et pourront être consultés à l'accueil et sur un poste informatique aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

-lundi : de 14h00 à 18h00

-jeudi : de 8h30 à 11h30

Chacun pourra prendre connaissance, en mairie déléguée de Grésin, du dossier mis à l'enquête, sous format papier aux jours et horaires susvisés.

Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées par écrit à l'adresse suivante :

**Monsieur le Commissaire enquêteur – Mairie déléguée de Grésin**

**1 Place de la Mairie GRESIN 73240 SAINT GENIX LES VILLAGES**

Il sera également possible de consigner les observations par voie électronique à l'adresse mail suivante :

**[enquete.publique.plu.gresin@orange.fr](mailto:enquete.publique.plu.gresin@orange.fr)**

Le dossier de révision du Plan Local d'Urbanisme, ainsi que les pièces qui l'accompagnent et un registre d'enquête seront également déposés en Mairie de Saint Genix les Villages aux heures habituelles d'ouverture au public :

-du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

-samedi de 8h30 à 12h00

La Mairie déléguée de Grésin constitue le siège de l'enquête pour toute correspondance postale.

#### **ARTICLE 5 : LIEUX, JOURS ET HEURES OU LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR SE TIENDRA A LA DISPOSITION DU PUBLIC POUR RECEVOIR SES OBSERVATIONS**

Le commissaire enquêteur tiendra ses permanences à la **mairie déléguée de GRESIN** aux dates suivantes :

**-1<sup>ère</sup> permanence : jeudi 13 juin 2019 de 9h00 à 12h00**

**-2<sup>ème</sup> permanence : lundi 1<sup>er</sup> juillet 2019 de 14h00 à 17h00**

**-3<sup>ème</sup> permanence : jeudi 18 juillet 2019 de 9h00 à 12h00**

#### **ARTICLE 6 : DURÉE ET LIEUX OU, A L'ISSUE DE L'ENQUÊTE, LE PUBLIC POURRA CONSULTER LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Le commissaire enquêteur transmettra au Maire délégué de Grésin (cf article 2) le dossier d'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet de la Savoie et au Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions à la Mairie déléguée de Grésin aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site internet de la mairie déléguée de Grésin pendant 1 an.

**ARTICLE 7 : ADRESSE DU SITE INTERNET SUR LEQUEL DES INFOS  
L'ENQUÊTE POURRONT ÊTRE CONSULTÉES ET DES MOYENS AU PI  
SES OBSERVATIONS PAR VOIE ELECTRONIQUE SERONT OFFERTS**

Toutes les informations relatives à la révision du Plan Local d'Urbanisme seront consultables sur le site internet de la commune déléguée de Grésin :

[www.gresin.fr](http://www.gresin.fr)

Comme détaillés à l'article 4, les observations par voie électronique pourront être adressées à l'adresse mail suivante :

[enquete.publique.plu.gresin@orange.fr](mailto:enquete.publique.plu.gresin@orange.fr)

**ARTICLE 8 : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

-Le Dauphiné Libéré

-L'Essor

Cet avis sera affiché sur les panneaux prévus à cet effet de la commune déléguée de Grésin et des communes déléguées de Saint Genix sur Guiers et Saint Maurice de Rotherens, communes déléguées de la commune nouvelle Saint Genix les Villages.

Une copie de cet avis sera distribuée dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune déléguée de GRESIN.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

L'avis d'enquête publique sera également publié sur le site internet de la commune déléguée de Grésin :

[www.gresin.fr](http://www.gresin.fr)

**ARTICLE 9 : DÉCISIONS POUVANT ÊTRE ADOPTÉES AU TERME DE L'ENQUÊTE**

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal de Saint Genix les Villages aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de GRESIN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations émises lors de l'enquête publique et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

**ARTICLE 10 : NOTIFICATION**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département de la Savoie
- M. le Président du Tribunal Administratif de Grenoble
- M. le Commissaire Enquêteur

Fait à Saint Genix les Villages, le 22 mai 2019

Le Maire de Saint Genix les Villages,

  
Joël PRIMARD